

Salah Abdeslam fait condamner l'Etat français pour pouvoir se branler librement en prison

écrit par Caroline-Christa Bernard | 7 août 2019



Salah Abdeslam est le seul survivant des commandos terroristes du 13 novembre 2015 qui ont fait 130 morts dans les attentats à Paris et des centaines de blessés.

Le tribunal administratif de Versailles vient de condamner l'Etat français à verser la somme de 500 euros à Salah Abdeslam estimant que les conditions de détention de ce dernier étaient illégales.

C'est le système de vidéo surveillance permanente du terroriste qui est aujourd'hui remis en cause. Incarcéré à la prison de Fleury-Mérogis depuis avril 2016, Salah Abdeslam était filmé 24 heures sur 24 lors de sa détention. C'est Jean-Jacques Urvoas, alors ministre de la Justice, qui avait ordonné cette mesure de surveillance afin d'éviter que Salah Abdeslam ne se suicide avant la tenue de son procès. Mais

Frank Berton, l'avocat de Salah Abdeslam, avait très tôt contesté cette mesure considérant que cela constituait « *une méconnaissance grave du droit au respect de la vie privée* ».

.

Mais concrètement, en quoi consiste le respect de la vie privée d'un détenu ? En quo, l'interruption temporaire du système de vidéo surveillance va-t-il garantir à Salah Abdeslam le respect de sa vie privée ? En réalité, les choses sont assez simples et triviales. D'une part, il y a de fortes chances pour que le terroriste puisse appeler tranquillement ses amis islamistes depuis son téléphone portable pendant ces temps de pause. D'autre part, et cela est une évidence, l'absence momentanée de caméra permettra tout simplement à Salah Abdeslam de pratiquer la masturbation dans sa cellule et de se branler loin des écrans de télésurveillance.

Ainsi, la condamnation à 500,00 Euros de l'Etat Français, avec l'argent du contribuable, va permettre à l'un des terroristes les plus controversés du pays, de pratiquer ses fantasmes sexuels et autres obscénités en toute impunité. Alors que cette vermine islamiste devrait subir un traitement punitif sévère et même de la torture eu égard au massacre dont il a été complice à Paris le 13 novembre 2015.

.

Sur le même sujet, lire aussi :

<http://resistancerepublicaine.com/2019/07/08/letat-condamne-a-payer-500-euros-au-terroriste-abdeslam-par-les-juges-de-versailles/>